



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021**

Membres en exercice : 129

Date de convocation :
27/10/2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le jeudi 4 novembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
10/11/2021

Conseillers titulaires présents : 90

Jocelyne ALLAIN, Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER, Loïc BAILLEUL, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Franck BOUDET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Jean-Paul BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Gilles CHEVAILLIER, Gilles DELAFOSSE, Véronique DELEPINE, Christine DERoyAND, Loïc DESDOITS, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON (arrivé à partir de la Q°203), Angélique FERREIRA, Jean-Claude FRANCOIS, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, Bertrand GILBERT, Sylvie GUÉRAULT, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Christophe HERNOT, Régine JONCHERE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Philippe LEBOISNE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Mickaël LEQUERTIER, Jacques LUCAS, Carine MAHIEU, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Béatrice PORET, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Xavier TASSEL (arrivé à partir de la Q° 203), Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK.

Conseillers suppléants présents : 9

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS	André GAUTIER remplacé par Jany CHANCÉ
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC	Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY
Fernand BOURGET remplacé par Anne-Marie LAUMONIER	Bruno LEON remplacé par Denis COTREL
Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN	Gérard DALIGAULT remplacé par Martine GUÉRIN
Jacques VARY remplacé par Olivier MAZIER (à partir de la Q°202)	

Pouvoirs : 15

Lydie BRIONNE à Loïc DESDOITS	Hervé LAINÉ à Kentin TIERCELIN-PASQUER
Nadine CALVEZ à Jacques LUCAS	Elisabeth LEFRANC à Gilles DELAFOSSE
Stéphane GRALL à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT	Patrick LEVOYER à Denis LAPORTE
David GUERLAVAIS à Catherine BRUNAUD-RHYN	Michel MARY à Jocelyne OZENNE
Jean-Vital HAMARD à Philippe AUBRAYS	Yann RABASTÉ à Vincent BICHON
Marie-Claude HAMEL à Patrice GARNIER	Benoît RABEL à Angélique FERREIRA
Anne-Marie HARDÉ à Jessie ORVAIN	Elise ROUSSEL à Sylvie GUÉRAULT
Martine HULIN à Gaëtan LAMBERT	

Excusés : 16

Jacques BONO	Richard HERPIN
André-Jean BELLOIR	Bertrand HEUDES
Katia CLÉMENT	Thierry LEMOINE
Hervé DESSEROUER	Patrick LEPELTIER
Christelle ERRARD	Jocelyne LEPRIEUR
Daniel FURCY	Christelle PERRIGAULT
Pascal GRENTE	Eric QUINTON
Martine HERBERT	Michel RAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Franck ESNOUF est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2021/09/23-197. Administration générale : délégation complémentaire au Président

Délibération n°2021/09/23-198. Tourisme : adhésion à l'association Vélo & Territoires

Délibération n°2021/09/23-199. Accessibilité : création de la commission intercommunale d'accessibilité

Délibération n°2021/09/23-200. Accessibilité : demande de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Délibération n°2021/09/23-201. Partenariats et relations aux communes : clause de revoyure du contrat de territoire 2019-2022

Délibération n°2021/09/23-202. Développement durable : présentation du rapport 2021 en matière de développement durable

Délibération n°2021/09/23-203. Finances : débat d'orientations budgétaires

Délibération n°2021/09/23-204. Finances : condition de remboursements des frais pédagogiques – période covid d'octobre à décembre 2020

Délibération n°2021/09/23-205. Finances : détermination de la tarification du bureau d'étude communautaire

Délibération n°2021/09/23-206. Finances : décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

Délibération n°2021/09/23-207. Ressources humaines : modification du tableau des emplois et création de postes non permanents

Délibération n°2021/09/23-208. Commande publique : attribution du marché de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et création d'un réseau pluvial rue Morin et quartier Saint Gervais à Avranches

Délibération n°2021/09/23-209. Commande publique : attribution du marché pour des prestations similaires - Réhabilitation du réseau d'assainissement « Secteur de 1 à 5 »

Délibération n°2021/09/23-210. Urbanisme : modification du droit de préemption urbain

Délibération n°2021/09/23-211. Foncier : transfert de propriété du collège Anatole France de Sartilly-Baie-Bocage au Département de la Manche

Délibération n°2021/09/23-212. Economie : cession parcelle à la SCI JACX POILLEY (Ruault Electricité), ZA de l'Estuaire à Poilley

Délibération n°2021/09/23-213. Enfance-jeunesse : approbation du Projet Educatif Social Local (PESL)

Délibération n°2021/09/23-214. Enfance-jeunesse : signature d'un avenant avec la crèche d'entreprise Babilou

Délibération n°2021/09/23-215. Déchets : décote Covid-19 2ème et 3ème confinement pour la facturation redevance spéciale 2021, pour les bars, restaurants et hôtels et professionnels du Mont-Saint-Michel

Délibération n°2021/09/23-216. Déchets : modification de la tarification de Redevance Spéciale pour 2022

Délibération n°2021/09/23-217. Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : conventions de délégation de gestion

GEMAPI : choix de non classement système d'endiguement – digue polder St Michel

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et/ou au Bureau

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :

<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/09/23-197. Administration générale : délégation complémentaire au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le président d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'article L. 5211-10 qui précise en outre que le président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, rend compte des attributions exercées par délégation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau ;

Considérant que la conduite des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie requiert une certaine réactivité afin notamment de ne pas retarder la bonne tenue des délais ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **DONNE** délégation d'attribution au président dans les domaines suivants et pour toute la durée du mandat :
 - o En matière de commande publique, signer les avenants jusqu'à un montant de 15.000 € HT cumulé, dès lors qu'il s'agit de marchés de travaux, que les marchés ont été attribués suite à une procédure adaptée et que les crédits sont prévus au budget ;
- **DIT** que le Président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;
- **DIT** que cette délégation pourra faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement du président ;
- **DIT** que le Président pourra subdéléguer cette attribution au Vice-président en charge de la Commande publique.

Délibération n°2021/09/23-198. Tourisme : adhésion à l'association Vélo & Territoires

Vu la note de présentation exposant l'organisation et les finalités de l'association Vélo & Territoires ;

Vu les axes stratégiques retenus par la Communauté d'agglomération en termes de développement touristique ;

Vu les objectifs de la Communauté d'agglomération au regard de l'essor des mobilités douces et de la transition écologique,

Considérant que l'association Vélo & Territoires fédère un réseau important de collectivités engagées dans le développement des mobilités et du tourisme à vélo,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à l'association Vélo & Territoires qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à LYON. Conformément à la décision, l'engagement d'adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et aura une durée de 4 ans, avec un principe de reconduction tacite.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Luc GARNIER, conseiller communautaire comme élu titulaire et Madame Sophie LAURENT, conseillère communautaire comme élue suppléante ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires au règlement des cotisations annuelles d'adhésion seront inscrits au budget Tourisme de la Communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/09/23-199. Accessibilité : création de la commission intercommunale d'accessibilité

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTE** de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)
- **DECIDE** que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée comme suit :

Elus :

- Philippe AUBRAYS
- David JUQUIN
- Denis LAPORTE

Associations et établissements :

- Maurice BOYER, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
- Alice PEIXOTO et Monsieur DAVEUX, Union Nationales des Aveugles et DEficients Visuels (UNADEV)
- Christine JOUQUAN, Association Handibaie
- Eric GOURIER, Association des Paralysés de France
- Sophie GARNIER, Présidente de l'Union de Commerçants Industriels et Artisans
- Fédération pour la Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais (FDCAM)
- Centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Association des Sourds et Malentendants de la Manche

Délibération n°2021/09/23-200. Accessibilité : demande de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er} ;

Entendue la note de présentation de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la communauté d'agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 106, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** d'autoriser le président à demander au préfet de la Manche une prorogation du délai d'exécution de 25 mois de l'agenda d'accessibilité programmée de la communauté d'agglomération : 12 mois au titre de la situation financière délicate et 13 mois au titre de la force majeure que représentent les périodes successives de confinement.

Délibération n°2021/09/23-201. Partenariats et relations aux communes : clause de revoyure du contrat de territoire 2019-2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 novembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Manche en date du 30 septembre 2016 adoptant les orientations stratégiques de la Manche avec la mise en œuvre d'une nouvelle politique contractuelle ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie du 31 janvier 2019 approuvant la maquette financière et autorisant la signature du contrat de territoire ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie du 11 mars 2019 approuvant la convention partenariale et la maquette financière du contrat de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Manche du 29 mars 2019 approuvant le programme d'actions et la convention de partenariat du contrat de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation des contrats de territoire d'une année avec la Région Normandie, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité d'orientation en date du 20 octobre 2021 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 104, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** les propositions de projets présentés dans la nouvelle maquette financière ;
- **AUTORISE** le président à signer la clause de revoyure du contrat de territoire et tout document afférent.

Délibération n°2021/09/23-202. Développement durable : présentation du rapport 2021 en matière de développement durable

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2311-1-1,

Vu le rapport en matière de développement durable 2021 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie présenté à l'assemblée délibérante et joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que ce rapport est construit au regard des cinq engagements du développement durable mentionnés au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement que sont :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

Considérant que ce rapport tient compte également des cinq éléments de démarche développement durable définis par la réglementation que sont :

- la participation de la population et des acteurs
- l'organisation du pilotage
- la transversalité de la démarche
- l'évaluation
- l'amélioration continue

Considérant que ce rapport est :

- un document d'information, de sensibilisation et de transparence auprès des habitants
- un outil de discussion, d'échanges de bonnes pratiques et de valorisation des actions menées sur le territoire
- un support d'échange et de méthodologie pour faire un bilan des actions menées par les directions
- un document stratégique pour la politique globale de développement durable

Après en avoir échangé, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport en matière de développement durable 2021 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Délibération n°2021/09/23-203. Finances : débat d'orientations budgétaires

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une étape importante et obligatoire dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Considérant qu'il doit permettre de :

- discuter des orientations budgétaires,
- être informé sur la situation financière de la collectivité,
- mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement.

Considérant que le document joint à la présente délibération présente :

- le contexte économique et la trajectoire des finances publiques (volet 1),
- les principales dispositions de la loi de finances 2022 (volet 2),
- le diagnostic financier et fiscal du territoire (volet 3),
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette (volet 4),
- les projections budgétaires en matière de gestion du personnel (volet 5),
- analyse rétro-prospective au regard des orientations budgétaires (volet 6).

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'étant pas soumis au vote de l'assemblée,

Après échanges, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu au vu du rapport présenté sur les orientations budgétaires.

Délibération n°2021/09/23-204. Finances : condition de remboursements des frais pédagogiques – période covid d'octobre à décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Vu la délibération n°2019/06/25 – 139 du conseil communautaire fixant la tarification des enseignements artistiques,

Vu le règlement intérieur de l'école des arts, « au-delà de 4 cours non assurés par un professeur pendant l'année scolaire, un prorata sera appliqué en fonction du nombre de semaines d'enseignement, sur la facture du 3^e trimestre »,

Considérant qu'il convient de revoir les montants de facturation de l'ensemble des usagers suite à l'impact de la crise sanitaire du covid-19 sur la bonne restitution des cours d'enseignements artistiques,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **INSTAURE** un abattement de 50% pour l'ensemble des élèves de l'Ecole des Arts sur la période des sept semaines du 2^e confinement (29 octobre 2020 - 15 décembre 2020).

Délibération n°2021/09/23-205. Finances : détermination de la tarification du bureau d'étude communautaire

Vu la délibération n°2012/10/06 – 53 du conseil de communauté de la Communauté de communes d'Avranches relative à la création du service commun « bureau d'études ».

Vu la délibération n°2016/10/29 – 168 du conseil de communauté de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel approuvant les tarifs des services communs,

Vu la délibération n°2017/02 du bureau de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie prévoyant d'étendre, à l'ensemble des communes membres, la possibilité d'adhérer à ces services communs et autorisant le Président à signer les nouvelles conventions d'adhésion aux services communs,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 110, Contre : 1, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOPTE** la tarification du service commun « bureau d'études communautaire » comme suit :
 - Etude sur programme réalisé dans le cadre d'un groupement de commande (ex voirie) : 2%
 - Suivi de travaux sur programme réalisé dans le cadre d'un groupement de commande (ex voirie) : 2%

- Etude sur autres travaux et projets : 3%
- Suivi autres travaux et projets : 3%

Délibération n°2021/09/23-206. Finances : décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

❖ **Budget général**

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 25 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions	Observations
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement		FIN	- 40 660,00	
	Virement à la section d'investissement		- 40 660,00	
Total de la décision modificative			- 40 660,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 74 : Dotations et participations		COMMUNSGEN	- 40 660,00	
74832	FDPTP		- 40 660,00	
Total de la décision modificative			- 40 660,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			68 300,00	
2317	Immobilisations corporelles recues MAD	ENFANCE	68 300,00	Travaux Nautilus- Suite aux travaux de la CLECT, l'agglo a récupéré la gestion de cet équipement et il est très urgent de faire les travaux suivants: -Ets BAUGE pour la mise en sécurité des menuiseries : 20367,46€ TTC -Ets LEMOUSSU (devis engagé par la ville d'Avranches) : 41917,96€ TTC -Ets LEMOUSSU pour travaux complémentaire : 5000€ TTC (estimation) pour info démonter une souche de cheminée coûte 1000 à 1500€ HT -Trx. de raccordement des EP voirie : 1000€ TTC
Opération 25: Gestion des eaux pluviales			138 000,00	
2317	Immobilisations corporelles recues MAD	GEPU	138 000,00	Notification du marché de Travaux Quartier St Gervais
Total de la décision modificative			206 300,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : Emprunt			246 960,00	
1641	Emprunt	EMPRUNTS	246 960,00	Ajustement sur besoin d'emprunt
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		FIN	- 40 660,00	
Total de la décision modificative			206 300,00	

❖ **Budget annexe « assainissement collectif »**

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 25 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 011 : charges à caractères général		- 6 000,00 €	
6168	Autres assurances	- 6 000,00 €	
Chap 65 : charges de gestion courantes		6 000,00 €	
6541	Créances admises en non valeurs	4 000,00 €	Admissions en non valeurs (liste du 25102021)
6542	Créances éteintes	2 000,00 €	Admissions en non valeurs (liste du 25102021)
Total de la décision modificative		- €	

❖ **Budget GEMAPI**

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 25 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Observations
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes		16 000,00	Augmentation participation FDGDON
65548	Autres contributions	16 000,00	
Chap 022: Dépenses imprévues		- 8 000,00	
Total de la décision modificative		8 000,00	

RECETTES			Observations
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
Chapitre 70 : Produits de services		8 000,00	
70871	Remboursement frais par la collectivité de rattachement	8 000,00	
Total de la décision modificative		8 000,00	

Délibération n°2021/09/23-207. Ressources humaines : modification du tableau des emplois et création de postes non permanents

❖ **Modification tableau des emplois**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'avis favorable sur le 1^{er} tableau et un avis défavorable sur le 2^{ème} tableau du comité technique en date du 22 octobre 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 25 octobre 2021,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTE** les créations ainsi qu'il suit :

Direction des services à la Personne			
Emploi	Service	Grade	ETP
Responsable équipements sportifs et du secteur associatif	Direction des services à la Personne	Attachés territoriaux	1
Direction des Services Techniques			
Technicien bureau	Direction des Services	Techniciens territoriaux	1

d'étude	Techniques		
Thermicien	Direction des Services Techniques	Techniciens territoriaux	1
Direction Habitat			
Chargé de mission politique de peuplement	Direction Habitat	Attachés territoriaux	1
Chargé d'opération habitat privé	Direction Habitat	Attachés territoriaux	1

- **ACCEPTE** la modification suivante :

Direction artistique et culturelle			
Emploi	Service	Grade	ETP
Chargé(e) de la communication	Direction artistique et culturelle	Adjoints administratifs territoriaux	0.5 1

- **ACCEPTE** la suppression suivante :

Direction de la communication			
Emploi	Service	Grade	ETP
Chargé(e) de la communication	Direction de la communication	Adjoints administratifs territoriaux	0.5

❖ **Contrat de projet : création de 2 emplois non permanents**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 22 octobre 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 25 octobre 2021,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents, dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :
 - Sensibilisation des publics au tri à la source des biodéchets y compris à l'interdiction de brûlage des végétaux :**
 - Sensibiliser les élus du territoire et en faire des relais,
 - Sensibiliser les professionnels et les accompagner vers des changements de pratiques.
 - Sensibiliser les publics scolaires et les administrations dans la mise en œuvre de leurs obligations en tant que producteurs
 - Développement du compostage et du lombricompostage individuel :**
 - Assurer la formation des usagers en amont et lors de la mise à disposition d'un composteur ou lombricomposteur,
 - Assurer des rappels et des formations auprès de publics ayant acquis par leurs propres moyens des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets,
 - Installer des composteurs au sein des établissements publics producteurs de déchets (EPHAD, établissements scolaires, administrations, etc.),
 - Suivre les dotations en équipement afin d'en assurer un reporting,
 - Réaliser des enquêtes sur les pratiques domestiques de gestion des biodéchets,
 - Organiser des événements et créer des outils de communication pour promouvoir et maintenir les pratiques de gestion de proximité (compostage, lombricompostage individuel).
 - Développement du compostage partagé :**
 - Identifier les volontaires et les former
 - Identifier des lieux pouvant accueillir un point de compostage partagé et organiser son fonctionnement (référénts, matériel, communication, apport de broyage, devenir du compost, ...)
 - Suivre le fonctionnement des sites de compostage partagé et animer les équipes en charge de la gestion de ces sites,
 - Animer un réseau de référénts de site bénévoles (organisation de réunions annuelles à minima),

- Suivre les indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) de la gestion de proximité relative au compostage partagé (estimation des quantités détournées, réalisation de campagnes de pesées, suivi de la participation des habitants, etc.),
- Assurer la sécurisation de l'approvisionnement en broyat et plus globalement le respect des préconisations établies par l'ADEME notamment sur la qualité du compost produit.

4. Prévention aux apports de déchets verts en déchèterie

- Mettre en œuvre les actions de réduction à la production de déchets verts et de lutte contre le brûlage,
- Sensibiliser et former les particuliers, administrations et professionnels à ces pratiques de réduction.

5. Gestion et suivi administratif du projet

- Renseigner les différents tableaux de suivi,
- Renseigner le logiciel de suivi et de vente des composteurs.
- **DIT** que 1,1 ETP sera subventionné à hauteur de 70 % par l'ADEME et la Région.
- **PRECISE** la durée prévisible de 3 ans, à temps complet, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.
- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

❖ Contrat de projet : création d'un emploi non permanent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 22 octobre 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 25 octobre 2021,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent, dans le grade de Technicien territorial, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :
 - Animer le territoire autour de la thématique de la prévention des biodéchets : compostage, broyage, paillage, gaspillage alimentaire, ...
 - Définir la mise en œuvre des actions de prévention à la production des biodéchets,
 - Piloter et suivre leurs mises en œuvre,
 - Encadrer et gérer les maitres composteurs,
 - Encadrer et gérer les deux services civiques sur le gaspillage alimentaire,
 - Sensibiliser et accompagner l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels) dans le développement de ces pratiques.

Plus particulièrement, il assure les missions en partenariat avec les maitres composteurs :

- Sensibilisation des publics au tri à la source des biodéchets y compris à l'interdiction de brûlage des végétaux
- Développement du compostage et du lombricompostage individuel
- Développement du compostage partagé :
- Prévention aux apports de déchets verts en déchèterie
- Gestion et suivi administratif du projet
- **DIT** que le poste est subventionné à hauteur de 70 % par l'ADEME et la Région.
- **PRECISE** la durée prévisible de 3 ans, à temps complet, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.
- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien territorial et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

Délibération n°2021/09/23-208. Commande publique : attribution du marché de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et création d'un réseau pluvial rue Morin et quartier Saint Gervais à Avranches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique régissant la procédure adaptée,

Considérant la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement eaux usées et de créer un réseau pluvial rue Morin et quartier Saint Gervais à Avranches

Considérant le rapport d'analyse des offres

Considérant l'avis de la commission MAPA en date du 26 octobre 2021

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et de création d'un réseau pluvial rue Morin et quartier Saint Gervais à Avranches à l'entreprise **STURNO** pour un montant de **479 755€ HT** dont 205 450 € HT pour le réseau d'eaux usées.

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **AUTORISE** le président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise **STURNO** pour un montant de 479 755 € HT dont 205 450 € HT pour le réseau d'eaux usées ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

Délibération n°2021/09/23-209. Commande publique : attribution du marché pour des prestations similaires - Réhabilitation du réseau d'assainissement « Secteur de 1 à 5 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique régissant la procédure adaptée,

Vu l'article R2122-7 du code de la commande publique régissant les marchés pour prestations similaires

Vu la délibération 2021/05/20-95 du 20 mai 2021 relative à l'attribution du marché

Considérant la nécessité de passer un marché de prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique,

Considérant que le marché attribué en séance du 20 mai 2021 mentionnait cette possibilité,

Considérant l'avis de la commission MAPA en date du 26 octobre 2021,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché pour prestations similaires au groupement **STURNO – MONGODIN – BARENTON**, pour un montant de **259 621.88 € HT**

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **AUTORISE** le président à signer l'acte d'engagement du groupement **STURNO – MONGODIN – BARENTON** pour un montant de **259 621.88 € HT** ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

Délibération n°2021/09/23-210. Urbanisme : modification du droit de préemption urbain

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est compétente en matière de documents d'urbanisme. Elle est donc titulaire du droit de préemption urbain conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/27 – 26 en date du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel ;

Considérant la délibération communautaire n°2020/02/27 -27 en date du 27 février 2020, instaurant le droit de préemption urbain (DPU) notamment sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel, soit les communes de Aucey-la-Plaine, Avranches, Bacilly, Beauvoir, Céaux, Chavoy, Courtils, Crollon, Dragey-Ronthon, Ducey-les-Chéris, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Isigny-le-Buat, Juilly, La Godefroy, La Gohannière Le Grippon, Le Luot, Le Mesnil-Ozenne, Le Mont Saint-Michel, Le Parc, Le Val-Saint-Père, Lolif, Marcey-les-Grèves, Marcilly, Poilley, Pontaubault, Pontorson, Ponts-sous-Avranches, Précey, Sacey, Saint-Brice-sous-Avranches, Saint-Jean-de-la-Haize, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Loup, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches, Sartilly-Baie-Bocage, Servon, Subligny, Tanis, Vains ;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Caen, en date du 10 juin 2021, annulant la délibération du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel ;

Considérant que l'annulation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, a pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur ;

Considérant que les plans d'occupation des sols (POS) immédiatement antérieurs redevient également applicables pour une durée de vingt-quatre (24) mois maximum, à compter de la date de cette annulation ;

Considérant que les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel, sur lesquelles la délibération, n°2020/02/27 -27 en date du 27 février 2020 a institué le droit de préemption urbain (DPU) sont caducs ;

Considérant qu'il convient, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel de préciser les périmètres d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Avranches – Mont Saint-Michel ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences statutaires une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et naturel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les périmètres ci-après :
 - *Sur les zones U et AU des Plans locaux d'urbanisme (PLU),*
 - *Sur les zones U et NA des Plans d'Occupation des Sols (POS), pour une durée de 24 mois maximum à compter de l'annulation de la délibération d'approbation du PLUi du territoire Avranches – Mont Saint-Michel.*
- *Sur les parcelles cadastrées : section C N° 416-418-421-428-605-679 et parcelles classées en zone constructible du POS de la commune de Saint-Jean-de-la-Haize.*
- *Considérant la volonté de mettre en œuvre un projet d'aménagement du bourg de la commune du Mesnil-Ozenne qui prévoit notamment la construction d'une halle communale, de logements, de réseaux afin de renforcer l'identité du bourg ; et le souhait de mener une politique de maîtrise foncière afin de maîtriser l'aménagement et le développement du bourg dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur un périmètre défini et mesuré : les parcelles cadastrées ZC n°44 ; ZC n°70d ; ZD n°82b situées en zone constructible de la carte communale de la commune de Le Mesnil-Ozenne*
- **PERMET** la délégation de l'exercice du droit de préemption à une commune membre selon les modalités suivantes :
 - *Que la volonté de la commune de préempter soit transmise à la Communauté d'agglomération à l'occasion de la transmission de la D.I.A. ;*
 - *Que la Communauté d'agglomération renonce elle-même à l'exercice de son droit de préemption ;*
- **FIXE** le délai de transmission des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) à la Communauté d'agglomération à 15 jours à compter de leur réception en mairie.
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **PRECISE** qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, sera ouvert par la Communauté d'agglomération et sera consultable à toute personne qui le demande ou en obtenir un extrait conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur conformément à l'article R 123-13 4° du code de l'urbanisme.

- **PRECISE** que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :
 - au directeur départemental des finances publiques,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près le Tribunal judiciaire,
 - au greffe du Tribunal judiciaire.

Délibération n°2021/09/23-211. Foncier : transfert de propriété du collège Anatole France de Sartilly-Baie-Bocage au Département de la Manche

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'éducation ;

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la note de présentation ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **AUTORISE** le transfert de propriété des parcelles AB 288 et AB 292 au profit de la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ;
- **AUTORISE** le transfert de propriété à titre gratuit entre la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et le Département de la Manche du collège Anatole France (bâti et non bâti) situé sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;
- **AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

Délibération n°2021/09/23-212. Economie : cession parcelle à la SCI JACX POILLEY (Ruauld Electricité), ZA de l'Estuaire à Poilley

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 octobre 2021 estimant la valeur vénale du terrain à 16€ HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Xavier Ruauld, gérant de la SARL RUAULD ELECTRICITE et de la SCI JACX POILLEY, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZV n°272, située sur la ZA de l'Estuaire à Poilley, d'une superficie estimée entre 3 500 et 4 000 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZV n°272 à Poilley, d'une superficie estimée entre 3 500 et 4 000 m², à la SCI JACX POILLEY ou toute société s'y substituant, au prix de 16€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/09/23-213. Enfance-jeunesse : approbation du Projet Educatif Social Local (PESL)

CONSIDERANT le lancement dans la démarche PESL depuis octobre 2017 et les différentes phases qui ont suivi : recrutement de l'équipe PESL, diagnostic participatif auprès des usagers, acteurs du territoire, salariés et élus de l'agglomération, validation par le conseil de communauté des grandes orientations et élaboration du projet politique.

CONSIDERANT les ambitions et les enjeux qui sont ressortis de l'ensemble de ces travaux :

- ambitions dans le domaine de la Petite enfance :
 - o chaque famille où qu'elle se trouve sur le territoire de la communauté d'agglomération doit pouvoir trouver une solution d'accueil adaptée à ses besoins et ceux de son/ses jeunes enfants (ce qui implique qu'elle ait le choix entre diverses solutions),
 - o offrir à tous les jeunes enfants un accompagnement adapté à leurs besoins d'éveil, de découverte et d'ouverture sur le monde, en préservant la continuité parentale et en les accompagnant dans leur parcours et ses transitions,
 - o favoriser l'accompagnement des professionnels pour permettre leur formation tout au long de leur carrière, l'échange de leurs pratiques et leur interconnaissance afin de valoriser leurs métiers et de tendre vers une harmonisation des pratiques en direction des publics.

- ambitions dans le domaine de l'Enfance Jeunesse :
 - o favoriser la continuité éducative en développant un partenariat au service d'une culture pluri professionnelle partagée prenant en compte les activités des enfants dans une réalité locale.
 - o favoriser la dimension inclusive des enfants et des jeunes par l'information, l'initiative, la participation et l'insertion.
 - o développer une offre de loisirs péri et extrascolaires de proximité, diversifiée et de qualité pour tous les enfants et jeunes.

- ambitions dans le domaine des Jeunes adultes :
 - o contribuer à rendre le territoire attractif, dynamique et attachant pour les jeunes afin qu'ils aient envie d'y rester ou d'y revenir,
 - o accompagner les jeunes dans leurs projets et leur quotidien pour gagner en autonomie,
 - o donner la place aux jeunes pour leur permettre de s'insérer socialement dans la vie locale.

- ambition dans le domaine du Handicap :
 - o permettre un accueil inclusif des différents publics sur l'ensemble du territoire en veillant à adapter l'offre à la demande et en encourageant les partenariats afin d'offrir un soutien aux familles d'enfants et jeunes porteurs d'un handicap.

- ambition dans le domaine de la Parentalité
 - o identifier et valoriser les lieux ressources pour les parents et leur offrir des espaces d'échanges entre pairs et de soutien.

- ambition dans le domaine du Numérique
 - o favoriser une transition numérique citoyenne, préventive et inclusive

- ambition dans le domaine de la Mobilité
 - o favoriser les déplacements pour tous sur tout le territoire

- ambition dans le domaine de la Culture, des Sports et des Loisirs
 - o favoriser l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive et aux loisirs.

- Enjeu de société
 - o pouvoir prendre en compte les besoins spécifiques des familles,
 - o penser la jeunesse dans sa globalité et l'ensemble des thématiques qui la concernent.

- Enjeu territorial
 - o permettre l'ancrage des familles et en attirer de nouvelles,
 - o permettre aux jeunes de « bien partir » pour « mieux revenir ».

- Enjeu social
 - o offrir une place à chacun dans le respect de sa spécificité,
 - o permettre au jeune de développer son autonomie.

- Enjeu éducatif
 - o offrir aux enfants un cadre sécurisant et ouvert sur leur environnement afin qu'ils s'épanouissent et puissent grandir sereinement,
 - o s'autoriser à mettre les jeunes en situation de « s'essayer à »

CONSIDERANT l'ensemble des actions qui découlent de ces enjeux et de ces ambitions,

CONSIDERANT les moyens humains nécessaires pour le déploiement du PESL, estimés à 10,7 ETP (soit + 3,5 ETP), pour pouvoir conduire et animer l'ensemble du projet et les financements potentiellement mobilisables auprès des partenaires institutionnels du PESL,

CONSIDERANT les moyens financiers qu'il sera nécessaire de mobiliser pour mener les actions et accompagner l'ensemble des partenaires,

CONSIDERANT la méthode d'évaluation qui sera mise en œuvre,

VU la délibération n° 2020/02/07-38 du conseil communautaire du 27 février 2020,

VU l'avis favorable de la commission réunie le 19 octobre dernier,

VU la présentation de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** de valider la présentation du projet PESL au COPIL départemental réunissant les partenaires institutionnels au cours du mois de décembre prochain.

Délibération n°2021/09/23-214. Enfance-jeunesse : signature d'un avenant avec la crèche d'entreprise Babilou

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont-Saint-Michel du 1^{er} octobre 2016, ensemble la convention signée avec Babilou (EVENCIA) le 27 octobre 2016,

Considérant que cette convention s'est poursuivie à l'issue de la période de trois ans, en partenariat avec la CAF, sous la forme d'un contrat tacite ou verbal, les parties ayant continué d'honorer leurs obligations réciproques ;

Considérant que l'absence d'avenant écrit pour la période du 15 mai 2020 au 31 décembre 2021 fait obstacle au paiement des factures dues par la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant et de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **AUTORISE** le président à signer un avenant à la convention du 27 octobre 2016 signée avec l'entreprise Babilou (EVENCIA) portant prolongation pour la période du 15 mai 2020 au 31 décembre 2021.

Délibération n°2021/09/23-215. Déchets : décote Covid-19 2ème et 3ème confinement pour la facturation redevance spéciale 2021, pour les bars, restaurants et hôtels et professionnels du Mont-Saint-Michel

Vu les articles 1379 0 BIS, 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies C, nonies A ter, nonies B et D, 1636 B sexies III et 1639 A bis et les articles 316 et 316 A de l'annexe II du Code général des impôts,

Considérant le III de l'article 1639 A du CGI disposant que les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être adoptées avant le 15 janvier de l'année où la fusion produit ses effets au plan fiscal.

Vu l'article L. 2333-78 du CGCT, « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 [déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières)]*

[...]

Ils ne peuvent l'instituer s'ils ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 [REOM].

[...]

La redevance spéciale prévue au présent article se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L. 2333-77 [terrains de camping].

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. »

Vu la délibération du 28 septembre 2017, instituant la redevance spéciale sur les anciens territoires de la Communauté de Communes de Pontorson et du Pays Hayland.

Vu les délibérations du 25 septembre 2018, du 8 novembre 2018 et du 28 mars 2019, validant les tarifications de la redevance spéciale à compter de 2019.

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021, qui a émis un avis favorable pour l'application de décotes exceptionnelles sur la facturation de redevance spéciale pour l'année 2021 suite à la 2^{ème} et 3^{ème} période de confinement lié au Covid-19.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **APPLIQUE** pour la facturation de redevance spéciale de l'année 2021, les décotes suivantes :
 - **Une réduction de 23%**, qui correspond à 12 semaines de fermeture sur 52, **pour toutes les entreprises jugées non essentielles par le gouvernement qui ont été obligées de fermer du 30/10/20 au 15/12/20 et du 04/04/21 au 19/05/21,**
 - **Une réduction de 23%, pour les parcs, musées et campings,**
 - **Une réduction de 40% pour les restaurants, hôtels et bars,** qui correspond à 28 semaines de fermeture du 30/10/20 au 19/05/21.
 - **Une réduction de 40% pour les professionnels du Mont-Saint-Michel et du lieu-dit « la caserne »** qui correspond à la baisse de tonnage.

Délibération n°2021/09/23-216. Déchets : modification de la tarification de Redevance Spéciale pour 2022

Vu l'article L. 2333-78 du CGCT, « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 [déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières)]*

[...]

Ils ne peuvent l'instituer s'ils ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 [REOM].

[...]

La redevance spéciale prévue au présent article se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L. 2333-77 [terrains de camping].

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. »

Vu la délibération du mardi 25 septembre, validant le nouveau règlement de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu les délibérations du 28 mars 2019 et du 7 novembre 2019, modifiant le règlement de la redevance spéciale,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 8 septembre 2021, qui a émis un avis favorable sur les nouvelles modifications du règlement de la redevance spéciale.

Vu la note de présentation annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 83, Contre : 3, Abstentions : 23, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **VALIDE** les tarifs de la redevance spéciale suivants à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarifs pré collecte	
Sacs translucides	0,0013 €/L
Tarifs collecte PAP OM	
C1	0,0287 €/L
C2	0,0327 €/L
C3	0,0335 €/L
Tarifs collecte PAP TS	
C1	0,0050 €/L
C2	0,0075 €/L
C3	0,0076 €/L
Tarifs collecte en PAV collectif OM	
Coût collecte, traitement et frais de gestion	0,0282 €/L
Forfait annuel collecte PAP carton	
C 0,5 (tous les 15 jours)	133 €
C1	265 €
Tarifs collecte en colonne individuelle	
Forfait annuel location colonne individuelle OMR 2m3	175 €
Forfait annuel location colonne individuelle OMR 4m3	199 €
Forfait annuel location colonne individuelle TS/VERRE 4m3	150 €
Forfait annuel collecte, traitement et frais de gestion - Colonne individuelle TS (sans coût de précollecte)	102 €
Coût collecte, traitement et frais de gestion - Colonne individuelle OM (sans coût de précollecte) *	0,0205 €/L
Forfait pour les campings	
Forfait par emplacement	37,08 €
Tarifs évènements ponctuels	
Forfait de location/transport/benne	115 €
Coût à la tonne de traitement des ordures ménagères	96 €

* Autre formule : Cf règlement

C1, 2, 3 : Fréquence de collecte par semaine

PAP : Porte-à-Porte

TS : Emballages (hors verre) et papiers

OM : ordures ménagères

- **APPLIQUE** cette tarification aux producteurs non assujettis à la TEOM (administration, usines, locaux loués par l'Etat, ...) et aux professionnels de tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie sauf pour les professionnels du Mont-Saint-Michel pour qui la tarification 2018 reste en vigueur.

Délibération n°2021/09/23-217. Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : conventions de délégation de gestion

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 106, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **DECIDE** de confier, à compter du 1^{er} janvier 2022 par convention aux communes membres la gestion de la compétence GEPU ;
- **AUTORISE** le président ou le vice-président compétent, à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI : choix de non classement système d'endiguement – digue polder St Michel

Après échanges entre M. Vincent BICHON et M. Christophe HERNOT, maire de Céaux, il est proposé d'ajourner cette question au conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 04/11/2021

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **15/09/2021** : arrêtés de délégation de signature à des agents
- **20/09/2021** : arrêté portant modification de la régie prolongée de recettes et d'avances "EAJE-ACM MSMN" Avenant 2
- **30/09/2021** : arrêté d'octroi de mission thématique à Jacques Lucas
- **05/10/2021** : arrêté portant modification de la régie de recettes "Pratiques artistiques" Avenant 3
- **06/10/2021** : arrêté portant modification de la régie de recettes "Pratiques artistiques" Avenant 4
- **06/10/2021** : arrêté constitutif de la sous-régie de recettes "Pratiques Artistiques Sourdeval"
- **06/10/2021** : arrêté constitutif de la sous-régie de recettes "Pratiques Artistiques Ducey"
- **06/10/2021** : arrêté constitutif de la sous-régie de recettes "Pratiques Artistiques Pontorson"
- **11/10/2021** : signature du marché AMO pour la délégation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la frange littorale
- **20/10/2021** : arrêté modificatif de la sous-régie de recettes et d'avances "ACM Saint- James" Avenant 1
- **21/10/2021** : arrêté de délégation de signature à un agent
- Suite à la délibération n°2021/09/23-164, la CAO du 21/10/2021 a retenu la SHEMA pour l'accord cadre à marchés subséquents.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE

Délibération 2021/09/29 - 175 – Affaires Générales : Adhésion à l'association « Ambition Santé Sud Manche »

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de l'association « Ambition Santé Sud Manche » et **AUTORISE** le dépôt des statuts ;
- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à ladite association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération 2021/09/29 - 176 – Urbanisme : Sourdeval - Modification simplifiée n°2 du PLU – Bilan de la mise à disposition et approbation de de la modification

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sourdeval ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sourdeval ;
- **PROCEDE** aux mesures de publicité définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées ci-dessus et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à signer tous les actes afférents.

Délibération 2021/09/29 - 177 – Culture : Dispositifs chèques loisirs Sourdeval et Grandparigny – Acceptation comme mode de paiement

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le dispositif chèques loisirs Sourdeval 2021 et Grandparigny comme mode de paiement.

Délibération 2021/09/29 - 178 – Culture : Résidence artistique Danse de papier – Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture-DRAC Normandie ou auprès de tout autre financeur.

Délibération 2021/09/29 - 179 – Projet alimentaire territorial (PAT) – Demandes de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions, au titre des fonds européens (LEADER, FEADER) et de signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2021/09/29 - 180 – GEMAPI : Convention avec le Syndicat mixte du Bassin de la Sélune pour la mise à disposition de matériel de reprographie

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention détaillant les modalités de facturation des coûts d'impression.

Délibération 2021/09/29 - 181 – GEMAPI : Prévention des inondations de la Guérinette – Communes Ponts et Avranches – Conventions d'entretien

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes conventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention.

Délibération 2021/09/29 – 182 - GEMAPI : Création d'un parcours de pêche à Saint-James – Convention avec la Fédération de Pêche de la Manche

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partage du droit de pêche sur les parcelles ZI 2 et 5 bordant le cours d'eau du Beuvron sur la commune de Saint-James.

Délibération 2021/09/29 - 183 - Déchets : Modification du règlement de la redevance spéciale et documents annexes

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement de la redevance spéciale, ainsi modifié suivant les modifications annotées en rouge sur les documents,
- **ADOpte** la nouvelle convention RS et le nouvel avenant à la convention RS.

Délibération 2021/09/29 - 184 - Déchets : Chargé de mission zéro déchets sur le Mont-Saint-Michel et le littoral

Après en avoir délibéré, le Bureau délibératif, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention FEADER au titre de la mesure 19.02 « Mise en œuvre d'opération dans le cadre de la Stratégie Locale de Développement (SLD).

Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)	
	HT	TTC
A - Acquisitions foncières		
B - Acquisitions immobilières		
C - Etudes, Prestations et Communication		
D - Travaux		
E - Matériels et Equipements		
F - Fonctionnement :		56 000,00 €
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		8 400,00 €
Frais de structure = forfait de 15%		
G - Autres : (préciser)		
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	- €	64 400,00 €

Type de financement	Assiette totale retenue (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention (en %)	
	Informations indispensables pour l'instruction			
Publique	Etat			
	Région			
	Département			
	Communauté de communes (préciser la ou les sources) :	14 400,00 €	22%	
	Commune			
	Autofinancement public			
	Autre financement public (préciser la ou les sources)			
FEADER sollicité (Leader)		50 000,00 €		
SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		64 400,00 €		
Privé	Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)			
	Autofinancement privé			
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS		- €	
	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		64 400,00 €	

Délibération 2021/09/29 - 185 - Commande publique : Avenant à l'accord-cadre de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Sélune

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant 2 du lot 1 de l'accord cadre travaux de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Sélune.

Délibération 2021/09/29 - 186 - Commande publique : Avenant au marché de travaux de réfection de l'installation de chauffage/rafraichissement de l'espace Eco Michel Thoury

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de réfection de l'installation de chauffage/rafraichissement de l'espace Eco Michel Thoury.

Délibération 2021/09/29 - 187 - Commande publique : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école de musique, danse et théâtre de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 3 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école de musique, danse et théâtre de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Délibération 2021/09/29 - 188 - Commande publique : Accords-cadres à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau, de papier, de consommables d'impression, d'enveloppes et de chemises dossiers

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **PROLONGE** les lot 1, 3 et 4 jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUGMENTE** le seuil de commande du lot 3 passant de 7 500 à 10 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les avenants au lot 1, 3 et 4 de l'accords-cadres à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau, de papier, de consommables d'impression, d'enveloppes et de chemises dossiers.

Délibération 2021/09/29 - 189 - Commande publique : Avenants aux marchés de rénovation, restructuration et enfouissement des réseaux du Mont-Saint-Michel

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **AUTORISE** le président, sous réserve de l'avis de la Commission d'appel d'offre groupement de commande, à rembourser à la Commune du Mont-Saint-Michel 21,03 % du montant des honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques,
- **AUTORISE** le président, sous réserve de l'avis de la Commission d'appel d'offre groupement de commande, à rembourser à la Commune du Mont-Saint-Michel 21,03 % du montant des honoraires d'ARTELIA,
- **AUTORISE** le président, sous réserve de l'avis de la Commission d'appel d'offre groupement de commande, à signer l'avenant au marché de travaux du groupement STURNO S.A. / DEGAINE S.A.S. pour le passage de la Porte du Roy.

Délibération 2021/09/29 - 190 - Finances : Attribution des subventions aux associations pour les demandes d'un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessous,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2021.

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant proposé 2021
Green River Valey (Label Plante)	1 500,00 €	1 500,00 €

Délibération 2021/09/29 - 191 - Finances : Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
09/08/2021		126,10 €		301,12 €							427,22 €
09/08/2021		416,80 €		70,53 €							487,33 €
09/08/2021		54,95 €									54,95 €
23/08/2021		26,95 €									26,95 €
											- €
											- €
											- €
											- €
											- €
											- €
											- €
											- €
Total	- €	624,80 €	- €	371,65 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	996,45 €

La séance a été levée à 22h10.

Le Président,
David NICOLAS